

☞ ☞ PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 10 DECEMBRE 2024 ☞ ☞

L'an deux mille vingt-quatre, le dix Décembre à 19 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M Alain TELLIER, Maire, en suite de la convocation en date du 05 Décembre 2024 dont un exemplaire a fait l'objet d'un affichage à la mairie.

Présents : M Alain TELLIER ; M Gilles CALLEWAERT ; M Stéphane JUDE ; M Laurent VASSELLE ; M Christian GUILBERT ; Mme Evelyne THUILLIER ; Mme Patricia BOYAVAL ; Mme Sylvie BOIN ; M Fabrice COINON ; M Pierre REANT ;

Absents excusés : Mme Martine MUDES ; M Nicolas BRUGE ; Mme Gaëlle GOUGET ; M Etienne DEBARRE ; Mme Dorothée BRUGE

Procurations : Mme Martine MUDES a donné procuration à M Alain TELLIER
M Nicolas BRUGE a donné procuration à M Gilles CALLEWAERT.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : M Pierre REANT

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 19 NOVEMBRE 2024 : Adopté à l'unanimité.

2024-46 : TARIF CONCESSIONS CIMETIERE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de revoir le tarif des concessions et la règlementation du cimetière.

Il évoque les montants appliqués et précise que la gestion du cimetière relève de la responsabilité du conseil municipal et sous l'autorité du maire. Il rappelle que la vente des concessions est réservée uniquement aux habitants de Quiestède faute de places dans le cimetière. Il propose d'interdire la cession ou revente d'une concession non utilisée à toute personne physique familiale ou étrangère. La commune est prioritaire pour l'acquisition.

Les concessions acquises par des personnes n'habitant pas la commune de Quiestède et dont les terrains sont libres de construction depuis plus de dix ans seront reprises d'office par la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise M le Maire à appliquer les décisions citées ci dessus
- Décide la tarification suivante

	Pour 50 ans
Concession simple (3m ²)	170 €
Scellement d'une urne sur pierre tombale (1 seule urne par caveau)	100 €
Columbarium	1 200 €
Jardin du souvenir	100 €

Cette délibération abroge la délibération 2022-23 du 12 mai 2022.

2024-47 : LISTE DES DEPENSES EN FETES ET CEREMONIE

Le décret 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable public à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques et notamment des Collectivités Territoriales.

En ce qui concerne les dépenses imputées au compte 623 « fêtes et cérémonies », la réglementation reste imprécise et au regard de leur diversité, le décret susvisé ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Monsieur le Trésorier Principal qui doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité dans la limite du décret précité, sollicite de la Commune une délibération exhaustive et de principe autorisant l'engagement de catégorie de dépenses à imputer au compte «623 ».

Certaines de ces dépenses ont déjà fait l'objet en son temps de la prise de délibérations spécifiques à certaines manifestations ou prestations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de prendre en charge au compte 623 « fêtes et cérémonies » les dépenses afférentes aux manifestations et aux cérémonies, et d'une manière générale : L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que : Prestations, cocktails et vins d'honneur servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, fleurs, gerbes, bouquets, médailles, gravures, cadres, coupes, trophées, colis aînés, cartes cadeaux, chèques cadeaux et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de naissances, mariages, décès, départ à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, les prestations dues aux sociétés de spectacle et feux d'artifice, URSSAF, SACEM, guichet unique, les frais de police, gendarmerie, de société de sécurité et de secours pouvant être engagées ou réclamées lors de toutes organisations et manifestations importantes.

Cette délibération abroge la délibération 2022-40 du 12 septembre 2022.

2024-48 : ACHAT D'UN BAC POUR LE TRACTEUR

M le Maire propose de faire l'acquisition d'un bac pour le tracteur John Deere. Cela permettra de transporter du matériel.

Il présente les devis reçus.

Devis Loxagri : 669 euros TTC

Devis PM PRO : non reçu

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise M le Maire à effectuer l'achat d'un bac pour le tracteur pour un montant maximum de 1 000 euros HT.

- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- FDE : éclairage public : Fonds verts plus de financement.
- Renforcement des berges de la Becque : une réunion a eu lieu en mairie le 04 décembre 2024 avec la Sous-Préfecture, le Symsagel, la DDTM et la CAPSO. Nous n'avons pas eu de réponse favorable à notre demande. Il nous informe que ce sont les riverains responsables de l'entretien des berges.
- Panneaux randonnées : la CAPSO souhaite remplacer les panneaux existant rue de l'église et rue de la Morande par des panneaux en résine sur poteau de chêne moins grand.
- Devis remplacement du poteau incendie rue de l'église : 3 178.99 euros.
- PLUI-D : Une révision des zones constructibles est envisagée.
- Aménagement entrée mairie : La pose des pavés va débuter mardi 10 décembre. L'entreprise Ducrocq sera en congés à partir du 19 décembre. La reprise des travaux aura lieu le lundi 13 janvier 2025. Les prochaines réunions de chantier auront lieu le mercredi 11 décembre à 14h, le jeudi 19 décembre à 09h et le mercredi 15 Janvier 2025 à 11h.
- Téléthon : 137 marcheurs pour la randonnée, 78 pongistes.
- Sollicitation d'une personne pour reprise par la commune d'une concession dans le cimetière : une réponse sera apportée à cette demande.
- Ecole : spectacle mardi 17 décembre à 10 h et Marché de Noel à 17h. Les élus sont invités.

- Contrat PEC : rupture au 30 novembre 2024.
- Totem entrée mairie : à définir.
- Attribution compensation pour 2025 : 24 703 euros à déduire 861.68 de frais de transport école.
- Le devis pour le remplacement des chaises de la salle polyvalente a été signé et transmis. La livraison est prévue lundi 23 décembre.
- Salle paroissiale : la vente à l'euro symbolique a eu lieu le lundi 09 décembre 2024. Elle portera le nom de salle des associations.
- Rappel distribution du colis des aînés samedi 21 décembre 2024 13h30 salle polyvalente.

FIN DE SEANCE 21 H 00

Le Maire, A. TELLIER

Le Secrétaire, Pierre REANT

G. CALLEWAERT

L. VASSELLE

S. JUDE

**M. MUDES
A G Callewaert**

G. GOUGET

//////

N. BRUGE

à A Tellier

S. BOIN

C. GUILBERT

F. COINON

P. BOYAVAL

E. DEBARRE

P. REANT

//////

D. BRUGE

//////

E. THUILLIER